CESE Wallonie

Pôle Environnement

AVIS

ENV.19.118.AV

Renouvellement et extension de la société Ecore Belgium à AUBANGE

Avis adopté le 18/12/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 90.22.02.02, 90.21.04.02
- *Demandeur :* Ecore Belgium SA
- *Auteur de l'étude :* TAUW Belgique sa, Gembloux
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/11/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 25/01/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 13/12/2019
- *Audition :* 18/12/2019

Projet :

- *Localisation :* Rue du zoning industriel, Aubange
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis consiste au renouvellement de l'autorisation pour l'ensemble des installations de la société Ecore, spécialisée dans le recyclage de différents types de matières (métaux ferreux, non ferreux, résidus de broyage légers et lourds, véhicules hors d'usage, déchets d'équipements électriques et électroniques, ...). Le permis unique concerne également la régularisation de la production actuelle, l'autorisation pour la création d'un nouveau bâtiment dédié au démantèlement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure et d'un débourbeur.
Le projet prévoit une augmentation de la production afin d'atteindre 360.000 t produites par an dans les prochaines années (241.600 t de moyenne annuelle pour l'instant).
Des dépassements importants sont constatés (chaque année) dans les rejets atmosphériques liés au broyage. Les dernières analyses en 2019 ont montré des dépassements en phtalates, PCB's totaux et PBDEs (respectivement 5, 34 et 1.4 fois la norme).

AVIS

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie la qualité générale de l'étude d'incidences et notamment :

- la qualité des plans et des vues aériennes permettant une bonne compréhension globale du site ;
- la présentation claire du projet et les explications détaillées du fonctionnement des différentes machines ;
- l'investigation et comparaisons des MTD[1] et alternatives relatives aux dépassements des normes au niveau du sol, des eaux et des rejets atmosphériques.

Cependant, le Pôle regrette :

- le manque de clarté concernant l'inclusion du site au sein du périmètre du parc naturel ;
- l'absence d'évaluation de la problématique des espèces invasives sur le site.

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur celles relatives aux dépassements des valeurs limites (atmosphériques et rejets en eaux) ainsi qu'aux pollutions de sol. Des précautions devront être prises en fonction des résultats de l'étude de caractérisation qui est en cours. Une veille technologique est également grandement recommandée afin d'appliquer les meilleures techniques en vue d'une réduction d'émissions de polluants.

De plus, le Pôle insiste sur la mise en place d'un calendrier pour les analyses trimestrielles. Celui-ci devra être tenu.

Le Pôle recommande également l'élimination des espèces invasives présentes sur le site dont l'Amélanchier Lamarckii planté au sommet du merlon le long de la voie ferrée.

[1] Meilleures techniques disponibles